

# **Rapport annuel 2023-2024 sur l'application de la Charte de la langue française**

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022. Cette loi constitue la plus grande réforme de la *Charte de la langue française* depuis 1977. Afin que l'État puisse créer un puissant effet de levier en faveur du français à titre de langue officielle et commune du Québec, le devoir d'exemplarité a été inséré dans la *Charte de la langue française (Charte)*. Par conséquent, tous les organismes de l'Administration inclus dans la [liste](#) découlant de l'annexe I de la *Charte* y sont assujettis et doivent se conformer à la [Politique linguistique de l'État](#) (PLE).

L'adhésion de tous les acteurs est essentielle afin que l'État puisse jouer le rôle de chef de file qui lui appartient pour freiner le déclin de la langue française au Québec. Le ministère de la Langue française a donc pour mandat de mobiliser l'Administration afin qu'elle soit exemplaire en matière de promotion, de rayonnement, d'utilisation et de protection du français. À cet égard, le ministère a le mandat d'accompagner les organismes dans la mise en œuvre des nouvelles obligations qui leur incombent depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, notamment dans le cadre du rapport annuel sur l'application de la *Charte de la Langue française*, comme prévu par l'article 156.4.

<b>Indicateurs prévus à l'article 156.4 de la Charte</b>	<b>Nombre</b>
Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé	0
Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable	0
Effectifs totaux à la MRC de Portneuf au 31 décembre 2023	43
Nombre de plaintes reçues relatives à un manquement à une obligation prévue dans la charte de la langue française	0
Nombre de plaintes traitées	0